



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 85 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

**Bélarus, Cambodge, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie,
Iran (République islamique d'Iran), Kazakhstan, Kirghizistan, Mali,
Maurice, Ouzbékistan, Singapour, Tadjikistan et Turkménistan :**
projet de résolution

Activités entreprises au cours de l'Année internationale de l'eau douce (2003) et autres initiatives en faveur d'une mise en valeur durable des ressources en eau

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/196 du 20 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé l'année 2003 Année internationale de l'eau douce, et sa résolution 58/217 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) s'ouvrirait le 22 mars 2005, Journée mondiale de l'eau,

Soulignant que l'eau est essentielle au développement durable, y compris l'intégrité de l'environnement et l'élimination de la pauvreté et de la faim, et est indispensable à la santé et au bien-être des personnes,

Rappelant les dispositions d'Action 21¹, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire², et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution I, annexe II.

² Résolution S-19/2, annexe.

(« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³, ainsi que les décisions du Conseil économique et social et celles de la Commission du développement durable, prises à sa sixième session⁴, au sujet de l'eau douce,

Réaffirmant les objectifs de développement relatifs à l'eau et à l'assainissement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁵, et déterminée à atteindre l'objectif consistant à ce que la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer soit réduite de moitié pour 2015, ainsi que les objectifs énoncés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg consistant à ce que la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base soit réduite de moitié et à ce que des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau soient élaborés pour 2005,

Rappelant la déclaration ministérielle intitulée « Message du lac Biwa et du bassin de la Yodo », adoptée le 23 mars 2003 à la Conférence ministérielle du troisième Forum mondial de l'eau, à Kyoto (Japon)⁶, et l'Appel de Douchanbé pour l'eau, lancé le 1^{er} septembre 2003 lors du Forum international sur l'eau douce tenu à Douchanbé du 29 août au 1^{er} septembre 2003⁷,

Se félicitant que le Secrétaire général ait décidé de créer un Conseil consultatif des Nations Unies sur l'eau et l'assainissement⁸ composé de personnalités éminentes qui connaissent bien ce sujet et chargé de faire mieux connaître les questions relatives à l'eau et à l'assainissement, ainsi que d'aider à mobiliser des fonds en faveur de la réalisation des objectifs s'y rapportant arrêtés à l'échelle internationale,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁹;
2. *Accueille avec satisfaction* les activités entreprises par les États Membres, le Secrétariat de l'ONU, les organismes des Nations Unies et les grands groupes qui ont participé à des travaux interorganisations sur l'eau douce à l'occasion de l'Année internationale de l'eau douce (2003);
3. *Accueille aussi avec satisfaction* les partenariats créés dans le domaine de l'eau et de la gestion de l'eau, et souhaite que les initiatives de ce type se multiplient;
4. *Encourage* les États Membres, le Secrétariat, les organismes des Nations Unies et les grands groupes à poursuivre leurs efforts pour atteindre les objectifs relatifs à l'eau arrêtés à l'échelle internationale dans l'Action 21¹, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21², la Déclaration du Millénaire⁵ et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg³, ainsi que, selon qu'il conviendra, les

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatifs), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 9* (E/1998/29).

⁵ Voir résolution 55/2.

⁶ A/57/785, annexe.

⁷ A/58/362, annexe.

⁸ Voir A/59/167, par. 42.

⁹ A/59/167.

objectifs fixés à la douzième session de la Commission du développement durable et à sa treizième session, à venir¹⁰;

5. *Invite* le Secrétaire général à prendre les dispositions voulues pour organiser les activités de la Décennie, en tenant compte des résultats de l'Année internationale de l'eau douce et des travaux de la Commission du développement durable à ses douzième et treizième sessions;

6. *Demande* aux organes compétents de l'ONU, aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux autres organismes des Nations Unies de redoubler d'efforts pour mener une action coordonnée, en utilisant de façon efficiente les ressources existantes et en obtenant des contributions volontaires des États Membres, afin de faire de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) une décennie de promesses tenues;

7. *Prie* de le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

¹⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 9 (E/2004/29)*, chap. II, résumé du Président, par. 56 à 81.